MANIFESTE ET DECLARATION DE LA NOBLESSE DE PROuence contenant les cauſes qui l'ont meuë de prendre les armes contre le Sieur d'Eſpernon.



M. D. LXXXXV.


THE NEWBERRY
LIBRARY

53-657

LETTRE D'VN GENTILHOMME PROVENCAL SVR LE Manifeste ensuiuant escripte de Lion le 3. Nouembre 1595.

MONSIEVR *vous verrez par le discours que ie vous enuoye comme le nom du Roy est honoré en Prouence, & recognoistrez qu'il le sera encores d'auantage maintenant que la reuocation faicte par sa Majesté du pouuoir par elle cy deuant baillé au sieur d'Espernon a esté mise és mains de monsieur de Guise Lieutenant general & Gouuerneur pour sadicte Majesté en ce pays. Cela bien asseuré du premier de ce moys. Tous les bons Frãçoys se promettẽt que ledict Seigneur de Guise assisté du S^r. Desdiguieres rendra dedãs peu de iours ledict sieur d'Espernon en mauuais estat. Et comme la noblesse Françoyse a bien fait en tous les lieux ou elle a serui sa Majesté à la reconqueste de son Royaume, celle de Prouence & des enuirons monstrera vne viue & entiere vertu. Vous auez bien sceu qu'en l'an mil cinq cents quatre vingts neuf incontinent aprez le*

tresdeteſtable & execrable parricide commis en la perſonne du feu Roy Henry troiſiéme (que Dieu abſolue) le ſieur d'Eſpernon vſant d'vne extreme ingratitude enuers la memoire dudict defunct Seigneur Roy, de qui il tenoit toute ſa nouuelle grandeur, delaiſſa la vengeance de ſa mort, & abandonna le Roy regnant, ſans auoir ſigné la recognoiſſãce qui luy fut faite par les Princes, Seigneurs, & officiers de la couronne au pied de la declaration que fit ſa Maieſté à l'inſtãt de ſon aduenement, & tint de fort mauuais propos cõtre ſa Majeſté, en diuers endrois, meſmes en paſſant à Tours, où parlant à aulcuns des principaux officiers de ſadicte Majeſté, & entre aultres à feu monſieur le Preſidẽt d'Eſpeſſe tresZelé Françoys il leur fit plainte des paroles qu'il diſoit auoir eu auec iceluy Seigneur Roy lors qu'il eſtoit Roy de Nauarre, quand ils paſſerent à Iergeau & à Eſtampes pour quelques priſonniers & pour les capitulations : & voulant s'excuſer de ce qu'il n'auoit ſigné la declaration, par laquelle ſa Majeſté eſtoit recogneuë par leſdicts Princes & Seigneurs, il dict que Meſſieurs les Mareſchaux de France l'auoyent fait ſigner à d'aultres deuant luy, ſans qu'il en euſt ouy parler. En quoy l'on peut veoir s'il s'excuſoit ou s'accuſoit. Il adiouſta à ces mots (mais fort froidement) qu'il

eſtoit

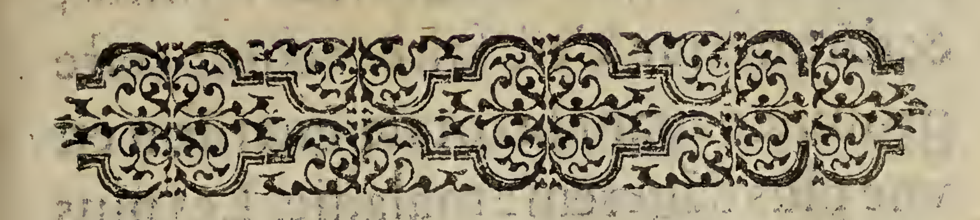
estoit prest de seruir sa Majesté. Ce que ne luy prouenāt d'abondance d'vn bon cœur, il demanda aduis si le Roy pouuoit regner, y ayant entre les Catholiques qui l'assistoient quelques vns (qu'il cognoissoit) lesquels estimoient que quand il auroit fait de la ligue il se desferoit d'eux. Ces propos dicts à personnes clair-uoyans faisoyent bien paroistre le feu qu'il couuoit, & quel desseing il auoit en l'ame, & il ne se put tenir qu'il ne s'en ouurist à gens de qualité. A quoy luy estant respōdu par eux, qui n'estoyēt pas vlcerez comme luy, qu'il falloit que les Catholiques aidassent audict Seigneur Roy à vaincre les ligueurs, & qu'en fin il seroit le maistre, & leur sçauroit gré de leur assistance, & que s'estant fait instruire (comme il auoit promis de faire au plus tost qu'il pourroit, lors de la recognoissance desdicts Princes & Seigneurs) ou (comme il estoit Prince de parole) il se reduiroit à la Religion Catholique Apostolique Ramaine, ou feroit des loix fondamētales comme en Poloigne ou en l'Empire d'Allemagne: Oyant ceste responſe il feignit d'y prendre goust. Vous auez peu veoir quelles estoyent alors ses conceptions par ce qu'il a fait depuis, ayant obtenu du Roy par importunité le commandement en l'armee de Prouence aprez la mort du sieur de la Vallete son frere. Quelques vns ont

voulu dire qu'il trouua entre les papiers dudict sieur de la Vallete des instructions pour la destruction de l'authorité du Roy affin de bastir vne tyrannie dans le pays. Mais n'ayant le defunct declaré ces mauuaises intentions, ains au cōtraire vne bonne volonté au seruice du Roy, il est honorable de le laisser en repos. Quant au sieur d'Espernon, vous cognoistrés par le Manifeste & Declaration de la noblesse Prouençale ce qu'il a pensé, ce qu'il a voulu, qu'il a dict, & en fin qu'il a commis contre le Roy & contre le pays. Ce que voyant publié par ce Manifeste sur ce qui luy fut rapporté que le sieur de Besaudun Gentilhomme de la prouince l'auoit composé, il s'en est vengé cruellement. Car comme ledict sieur de Besaudū fust allé à la guerre, son cheual estant tombé dessus luy, plus abandonné de la fortune que de courage, ayant esté amené audict sieur d'Espernon, il le fit inhumainemēt tuer quelque temps aprez sa prise, n'ayant voulu permettre qu'vn prestre l'ouist en confession. Mais la liberté n'est pas morte auecques luy, & en reste encores d'aultres non moins genereux que courageux, qui le feront viure à perpetuité en la souuenance des bons François, & qui dedieront & consacreront au temps ce que les mains barbares ne luy ont peu rauir. Vous lirez beaucoup en peu dans son discours,

&

& y trouuerez les cauſes de la priſe des armes contre ledict ſieur d'Eſpernon viuement repreſentees, comme demonſtrations eſcriptes de la main d'vne franche verité. Cheriſſez donques l'autheur tant pour ceſte marque, comme pour ſes grands merites, qui ſont tels que l'imitation en eſt autant ſouhaitable que difficile, pour auoir auſſy valeureuſement combattu les ennemis du Roy par les pointes de ſon eloquence, comme il a fort brauemẽt abbatu par pluſieurs fois l'orgueil de l'Eſpagnol & Sauoyard par le trenchant de ſon eſpee. M'aſſeurant que le tiendrez eſcript en voſtre memoire, ie ne vous feray plus longue lettre, ains priray Dieu vous tenir en ſa ſaincte garde, de Lion le 3. Nouembre 1595.

Voſtre ſeruiteur affectionné,
Cl. d. p.



MANIFESTE ET DECLARATION DE LA NOBLESSE DE PROVENCE

contenant les causes qui l'ont meuë de prendre les armes contre le sieur d'Espernon.

IL EST tres-certain que le soubdain mouuement qui est arriué en ceste prouince aura produit diuers effects dans les cœurs & opinions des hommes, les vns en feront vn iugement, les autres vn autre, selon que le vent de leurs passions & humeurs les guidera. Les plus tranquilles sans penetrer plus auant le fond de ces affaires condemneront ce remüement & le blasmeront, comme vne nou-

uelle ſemence de troubles & diuiſiõs, & diront que c'eſt faire rechoir ceſte prouince auant ſa totale gueriſon en vne plus dãgereuſe maladie. Les plus ſubtils & clair-voyans louëront au contraire la diligẽce de ceux qui ont preueu les perils auſquels ils voyoiẽt tomber ce corps foible & languiſſant s'ils l'euſsẽt laiſſé occuper aux efforts de ce dernier & mortel accident. Parmy ceſte foulle encores il s'en pourra trouuer aucuns (en petit nombre toutesfois) qui beans aprés la proye de leur deſolee patrie, & plus ſoigneux de recueillir le bris de ſon naufrage que de luy tendre les mains au milieu des ondes & de la tempeſte, deteſterõt du tout les actiõs de ceux qui ſe ſont iettez en pleine mer pour la guarentir. Mais ſans doute ceux qui ont dãs le cœur les viues impreſſions du ſeruice du Roy, & l'amour
de

de leur chere patrie, eſleueront iuſques au Ciel la hardieſſe de ceſte braue & genereuſe reſolution, laquelle ayant eſté prinſe de toute la nobleſſe de ce pays, ou de la plus grand part d'icelle, elle a eſtimé eſtre de ſon deuoir d'en publier les cauſes, & faire voir clairement à tous la ſaincte & iuſte intention qui l'a pouſſee à ſe diſtraire de l'obeiſſance & commandement du ſieur d'Eſpernon & ſauter autre armes pour s'oppoſer à l'execution de ſes dãgereux & pernicieux deſſeings.

Il faut ſainement confeſſer que les graces de la bõté diuine ont eſté ſpeciales, & les effets de ſon admirable prouidẽce merueilleux en la conſeruation de ceſte prouince, durant les troubles & calamitez de laquelle on a veu touſiours reluire certain ſoing de ceſte ſupreme puiſſance en ſa fa-

ueur, comme ſi d'vne main courroucee elle luy euſt voulu donner le chaſtimẽt, & de l'autre pitoyable la tirer de l'abyſme de ſes mal'heurs. Car ſi iamais il y eut prouince marchandee par les deſirs ambitieux des gouuerneurs ou Princes voiſins, il ſemble que ceſte-cy ait eſté plus chaudemẽt pourſuiuie & auec plus de violence que nulle autre par l'ambitiõ demeſuree de ces ames affamees & turbulentes, de ſorte qu'elle a couru maintes fortunes, & s'eſt veuë bien ſouuẽt preſque ſubmergee dedans les gouffres de miſerables ſeruitudes & tyrãnies: mais dés que le baſtimẽt d'icelle s'eſt eſleué & a sẽblé prẽdre quelque forme & accroiſſemẽt, Dieu en a permis tout auſſi toſt la demolition iuſques aux fõdemẽs plus profõds. Toutesfois à peine eſt elle ſortie d'vne extremité, que bien toſt aprés elle s'eſt

veüe

veüe r'entrer en des perplexitez plus grandes. Soit qu'il ait esté ainsi expedient, comme si sa conseruation dependoit de la diuisió qui a tousiours balãcé & tenu en egalité les puissances des diuers partis, ou bien que le chastiment ordonné d'enhaut à nos fautes ne fust encores entieremẽt acc̃ply. De là est arriué que ceste paure prouince ayãt esté fraischement deliuree de la plus redoutable seruitude qui l'eust onques menassee, estãt eschappee comme miraculeusement des griffes rauissantes du Duc de Sauoye nostre proche voisin lors qu'elle pensoit prendre quelque relasche pour respirer de ses miseres passees. Voila en mesmes tẽps arriuer Monsieur d'Espernõ, lequel aprés le deces de feu mõsieur de la Valette son frere se seruant des troubles de la France, arracha du Roy par importunité

pouuoir de venir commãder ſon armee en ceſte prouince. Car bien que ſa Majeſté eut entiere cognoiſſance de ſon humeur & portee , elle auoit tant de guerres ſur les bras, & tant de trauerſes de tous coſtez, qu'elle ne peut pour ce coup vſer de ſa libre & volontaire diſpoſitiõ , ains pour des conſiderations treſ-notables elle ſe laiſſa cõme forcer à la violente pourſuite dudit Sieur. Toutesfois comme Prince treſſage & prudent ; qui a le ſoulagement de ſon peuple en ſinguliere recommandation, il ne luy voulut iamais donner le gouuernement de ceſte prouince, mais ſeulement le commãdement de l'armee, affoibliſſant dextrement par ce moyen l'authorité de celuy qu'il cognoiſſoit treſcapable pour l'vſurper plus grande qu'elle ne luy appartenoit, & luy donner auſſi aſſez d'occaſion de n'e-

xecuter les ſourdes menaces qu'il faiſoit bruire de ſe rebeller ſi l'on ne le contentoit, penſant touſiours pratiquer ſes anciennes couſtumes d'obtenir des Roys toutes choſes de haute lutte & par la viue force. Les gentils-hõmes qui auoyent ſeruy le Roy ſous le commandement de feu ſon frere, craignans des remuëmens & nouuelles alterations dans la prouince ſi ledit Sieur auoit du meſcontentement, pource que les gouuernemẽs de pluſieurs bõnes places eſtoiẽt entre les mains des Gaſcons, pour retrẽcher toutes occaſions de troubles eſcriuirent à ſa Majeſté en faueur dudit Sieur, lequel ne peut nier que à ſon arriuee & depuis il n'aye touſiours eſté aſſiſté deſdits gentils-hõmes & de pluſieurs autres qui ſe remirent au ſeruice du Roy, auec toute l'affection, obeiſſance & fidelité que

ſi le Roy meſmes y euſt eſté en per-
ſonne. Mais il n'y eut gueres ſeiourné
ſans deſcouurir tout auſſi toſt les hau
tes conceptions qu'il auoit dãs l'ame,
& les eſtranges deſſeings qu'il y cou-
uoit (Car les violentes & demeſurees
ambitions ne peuuent eſtre diſſimu-
lees ne trouuer aucũ voile qui les ca-
che) deſlors l'on commẽça à remar-
quer en toutes ſes actions & depor-
temens le proiect particulier d'vne
domination abſoluë & ſouueraine,
en ſes lãgaiges publics le nõ du Roy
y eſt touſiours entremeſlé, mais en
particulier il tiẽt pluſieurs propos tẽ-
dans à alterer la deuotiõ de ſes ſuiets,
& mal ſeans à la bouche d'vn officier
de la Couronne, & de celuy qui a ſi
fauorablement eſté eſleué en tant de
grades, richeſſes, & dignitez par la li-
beralité des Roys, ce neantmoins il
ſe ſert du pretexte du ſeruice du Roy,
proſtituant

proſtituant l'auctorité d'iceluy à l'eſtabliſſement de ſa tyrannie proiettee, pluſieurs perſonnes d'honneur & dignes de foy pourrôt touſiours teſmoigner les pernitieux diſcours que ils en ont ouy à leur grand regret & deſplaiſir, & perſonne n'ignore que parmy tous les traittez qu'il a faits pour compoſer les troubles de ceſte prouince il a touſiours offert dans les articles ſecrets de ſupprimer le nõ du Roy, & ſi a donné à ceux de la ligue de plus grandes eſperãces encores. L'intereſt du Roy eſtoit enuers luy la moindre difficulté, pourueu qu'en ſon particulier il ſe peuſt eſtablir & auctoriſer. Bref il fit ſentir tacitement a chacun que nul ne pouuoit eſtre bien ne s'aduãcer aupres de luy, qu'il ne fuſt mal auec le Roy, & ſe reſoluſt d'en oublier du tout le nom. Mais recognoiſſant qu'auec vne ſi

dure & iniuste condition il ne pouuoit posseder les cœurs des gentils-hommes, & qu'ils se rendoient extremement agards & retifs a ses illicites recherches : il proposa d'aller poursuiure l'asseurãce de ses desseings ailleurs qu'en leur assistance : en execution dequoy il enuoye chercher des appuis, & contracter des alliances & confederations en Italie, & en Espagne auec les Princes ennemys de sa Majesté . Chacun sçait le voyage de l'Euesque de Mirepois en Italie, & le suiect d'iceluy. Chacun sçait que l'agent dudit Sieur a esté veu à la Cour d'Espagne traitant d'affaires de grande importance. En mesmes temps il commence à gronder, & se ietter sur les pretextes de religion, figurant & soustenant la conuersió du Roy impossible, il s'empare violentemẽt des meilleures places de la prouince, & sur

ſur tout de celles qui auoient rendu plusde preuue de leur fidelité au ſerui ce du Roy cõme luy eſtãs plus ſuſpectes & moins aſſeurees, y faict conſtruire de fortes citadelles aux deſpẽs du pauure peuple, qu'il eſcorche & ronge iuſques aux os: pour en paracheuer les deſſeings y eſtablit des gouuerneurs de ſa natiõ, la plus part gens de petite qualité, pour les rudoyer plus cruellement que ſi c'eſtoient villes cõqueſtees à viue force ſur quelque ennemy barbare. Quant à la nobleſſe il la priue de toutes charges, honneurs, & authoritez, s'efforce par tous moyens de la raualler, & luy oſter le credit & le courage, la gourmande par langaiges picquans & iniurieux, la meſpriſe par contenances altieres & deſdaigneuſes, l'eſloigne du tout du maniement & cognoiſsãce des affaires. Ceneãtmoins

la force l'a contrainct de l'aſſiſter, & le ſeruir à ſes deſpens, veut qu'elle luy ſoit attachee à la botte, qu'elle ſe ruine prés de luy & qu'elle n'en bouge, & toutesfois il ne veut en maniere quelconque l'honorer, ne recognoiſtre tant ſoit peu ſon merite. Si elle veut prendre aucun party ailleurs auec les ſeruiteurs de ſa Majeſté il s'y oppoſe & ſe declare ennemy mortel de ceux qui le font. Bref il ne veut cõſentir qu'on s'employe à autre choſe qu'a l'infame ſeruitude à laquelle il la veut aſſuiectir. Mais ſi d'autre coſté l'on veut conſiderer les oppreſſions du peuple, quel diſcours & quel loiſir faudroit-il pour repreſenter les rigoureux traictemẽs qu'il en a receus, qui auroit la patience & le courage d'exprimer par le menu les inſupportables foulles qu'il en a ſouffertes, qui pourroit raconter les exceſſiues impoſitions

poſitions que ledit Sieur a faites, les innumerables ſommes de deniers qu'il en a exigé? Ne peut on pas aſſeurer auec verité faire toucher au doigt, & prouuer par teſmoignages inexpugnables qu'on produira en temps & lieu, que la deſpenſe qu'il a faite dans la prouince en vne annee, les moyens qu'il en a engloutis & conſumez excedent tout ce qui c'eſt deſpendu depuis le commencement des guerres iuſques à preſent, ſans q̃ pour tout cela il en ſoit reuſſi aucũ ſeruice cõſiderable pour ſa Majeſté, ou pour le repos de la prouince. Oſerons nous dire que les dons & preſens qu'il a faits en vn an par aſſignations ſur le peuple de ſa propre authorité extraordinairement & par deſſus les impoſitions ordonnees pour la guerre ſont arriuees à la ſomme de deux cẽts cinquante voire trois cents mille eſcus?

Toutesfois c'eſt choſe tres-veritable, & qui ſe peut voir par les ordonnances & mandemens qu'il en a faict. Qui a iamais ouy parler d'vne prodigalité ſi monſtrueuſe & immenſe, qu'vne prouince des plus petites du Royaume ait eſté contrainte de ſurmonter les plus grandes liberalitez des Roys, apres tant de ruines & deſolations, & que ceſt excez encores ſoit vne des moindres parties des deſpenſes & extorſions qu'elle a ſouffertes depuis ſa venuë? Pauure prouince, quel peché, quelle faute t'a renduë ſi coulpable que d'auoir encouru vne ſi rigoureuſe punition, qu'il ait fallu que le fleau vniuerſel de ceſt eſtat floriſſant ait eſté vomy par ce grand corps dans tõ giron, comme vn venin contagieux aux extremitez par vne vertu expulſiue de la nature, affin qu'il exerçaſt contre toy ſa der-

niere

niere rage & fureur ? quel tourment plus cruel te pouuoit affliger, que d'estre condemnee de saouler par l'espuisement de tes moyens, ceste auare & insatiable faim, que la liberalité des plus prodigues Roys, que les finances opulentes de la France paisible n'a iamais peu assouuir? quels thresors & ruisseaux de richesses auroit il fallu pour desalterer ceste inextinguible soif, que les moyens, la substãce, & le sang du peuple tant de fois succé par ceste sangsue, n'a iamais peu estancher? Si nos predecesseurs auoient escrit ce que nous auons veu par les effects de ses desbordemens & despenses inestimables, nous en reputerions le discours fabuleux, & ce que nous en laissons a la posterité ne sera peut estre pas receu pour veritable. Car d'affermer qu'vn pays si sterile & si petit que la Prouence, aprés

le rauage d'vne guerre de cinq ans la plus cruelle & desbordee qui ſe veit onques ait ſur ſes derniers abois peu payer en vn an trois ou quatre milliõs d'eſcus en ſubſides & impoſitions au Sieur d'Eſpernon, & que outre cela les ſoldats ayent veſcu à diſcretion, & pillé indifferemment amis & ennemis auec toute ſorte de licẽce, & que les rauages ayent preſque eſgalé les deniers, Si l'on n'auoit en main dequoy le monſtrer il vaudroit mieux s'en taire, que d'auancer vne choſe ſi exceſſiue & incroyable.

Beaucoup d'autres choſes reſteroient à dire des deportemens enormes & damnables deſſeings de ceſte ame audacieuſe qui a prins vn vol ſi haut ſous l'aueugle faueur d'vne fortune desbordee, qui preſume rien au mõde ne luy eſtre impoſſible, ne rien de defendu, & q̃ tout ce qui eſt ſous

le

le Ciel luy doit obeiſſance & hommage. Mais il ſuffira pour le preſent d'auoir remarqué ſuccinctement les poincts plus importans, & faire cognoiſtre à chacun par ce petit eſchãtillon le ſurplus de ſes actiõs violentes & reprouuees, & de là nous tirerons de viues raiſons & argumens infallibles, pour conuaincre & condãner la laſcheté de ceux qui feroient ſi mauuais ſeruiteurs du Roy, & ſi ingrats nourriſſons de leur patrie que de ne s'oppoſer de pieds & de mains aux perils de leurs vies à l'inuaſion de ceſte dangereuſe peſte. Quant à nous ayant bien conſideré toutes ces choſes, & preuoyans la ſuitte de mille inconueniens encores plus dangereux, nous nous ſommes reſſouuenus que les tiltres que nous portons, les honneurs & bienfaicts que nous & nos predeceſſeurs auons receus des

Roys, l'obligatiō naturelle que nous auons à nostre Prince, la pieté que nous deuons à nostre patrie, nous conuioit à mettre la main à bō esciēt à ces affaires, sur lesquelles ayāt souuent consulté entre nous des moyēs pour y paruenir, & examiné sainemēt les raisons d'vne part & d'autre, en fin il a esté resolu que ceste maladie se rendoit peu à peu incurable, & que le seul remede d'icelle ne se pouuoit trouuer qu'en la pointe de nos espees, & qu'il n'y eut iamais guerre plus vtile, plus iuste, ny plus honorable que celle cy, où l'vrgente necessité & seruice du Roy, le soulagement du peuple, & la conseruation de la liberté commune nous portoit. Que si l'on nous veut accuser d'auoir prins les armes sans l'expres commandement de sa Majesté, & mettre en auāt qu'on pouuoit rechercher de plus doux

doux remedes que recourre à la violence, Nous respondrons que la seule consideration du bien de son seruice nous a fait prendre ce chemin plustost qu'vn autre. Car si nous eussiós commencé à proceder par voyes de plaintes, & requestes à sa Majesté, cela n'eust seruy que d'enaigrir d'auantage le Sieur d'Espernon, & l'occasionner à se roidir d'autãt plus en ses entreprises, à l'execution desquelles nous l'auons recognu tant obstiné & vehement, & si mauuais obseruateur des commandemens de sa Majesté, qu'il ne pouuoit pas entrer en nostre pensee qu'il eust iamais voulu obeir à ce qu'il luy auroit ordonné au contraire de ses desseings qu'il n'a iamais voulu interrõpre pour consideratió quelcõque, ains plustost violer & enfraindre la trefue en plusieurs poincts & articles qui pouuoiẽt porter quel-

que desfaueur à ſes affaires particulie
res, ores qu'ils fuſſent tres-vtiles pour
le general. Quel preiudice dõques au
roit receu le Roy ſi pour nous plain-
dre des oppreſſions que nous rece-
uions, nous euſſions eſté cauſe que le
Sieur d'Eſpernon craignant que ſa
Majeſté ne le reuocaſt, euſt d'autre
coſté ſaiſi (cõme il eſtoit en ſon pou-
uoir) les meilleures villes de ceſte pro
uince, & mis dehors les bons ſerui-
teurs de ſa Majeſté? Pouuions nous
entrer en ces termes ſans encourir vn
merueilleux peril, ne le Roy pour-
uoir à nos plaintes ſans mettre ceſte
prouince au hazard, attẽdu les trou-
bles & emotions ciuiles deſquelles la
France eſt encores agitee? N'a il pas
mieux vallu que nous l'ayons preue-
nu & ſurpris, que de nous laiſſer pre-
uenir & ſurprendre? N'a il pas eſté
plus expediẽt pour le ſeruice du Roy
&

& pour noſtre repos, de l'aſſaillir pluſtoſt que de le menaſſer, & rompre les chaines qui nous tenoient liez, pluſtoſt que d'entrer en vne ſeruitude perpetuelle? Ne ſçait-on pas qu'aux maladies extremes, il y faut des remedes hazardeux, & que lors qu'il s'agiſt de grandes & perilleuſes entrepriſes, il les faut pluſtoſt executer que mettre en deliberation? Tãt s'en faut que nous puiſſiõs donques en ceſte leuee d'armes ſoudaine & inopinee offenſer le Roy, qu'au contraire nous ſouſtenõs luy auoir rendu en cela la plus digne preuue que nous pouuiõs luy produire, la plus deuote offrãde que nous luy pouuions preſenter de noſtre affectiõ & fidelité, & qu'il reçoit auiourd'huy les deux plus ſignalez ſeruices qui luy pourroient eſtre rendus par toute la France, le premier en ce que vne prouince des plus impor-

tantes de ſon Royaume eſt garentie des mains du Sieur d'Eſpernon l'vn des plus dangereux ennemis qu'il ait parmy ſes ſuiets : l'autre en ce que la principale ville du pays, vne Cour de Parlement , & vne infinité de gens d'honneur qui tenoient le party de la ligue par le moyen de ceſte eſleuation ont trouué les moyẽs de s'acheminer & renger en ſeureté ſous l'obeiſſance de ſa Majeſté:La conuerſiõ de laquelle les y auoit deſia du tout diſpoſez, & riẽ ne les en tenoit eſloignez que l'apprehẽſion des rigueurs & vengeances du Sieur d'Eſpernon: de ſorte qu'en prouince de la France, le nom du Roy n'eſt auiourd'huy tãt honoré ne reueré, ne ſa puiſsãce plus fermement eſtablie qu'en ceſte cy. Exemple qui portera coup à tout le reſte de ce Royaume, & qui fera reſouldre ceux qui ſont encores chancelans

celãs à la recognoiſſance de leur Prince naturel. Au reſte nous auons tant de confiance en la bonté de noſtre Roy, tant d'eſperance en ſa clemẽce, tant d'aſſeurance en ſes rares vertus, que nous nous promettons d'eſtre non ſeulemẽt aduouez lors qu'il aura eſcouté nos iuſtes plaintes & doleances, Mais que de ſa grace encores, il nous deliurera entierement. Car il n'appartient qu'à ceſte royale & victorieuſe main d'arracher du tout les liens qui nous tiennẽt encores encores enlaſſez dans les nœuds de ceſte dure tyrãnie, & pour faire mieux cognoiſtre la ſyncerité de nos ſainctes & iuſtes intentions en attẽdant touſiours plus amplement la volonté de ſa Majeſté, Nous auons voulu recourir à Monſieur Deſdiguieres comme l'vn des plus ſignalez ſeruiteurs que le Roy ait, & auquel le merite de ſes

longs & remarquables ſeruices doit auoir acquis plus de creãce, affin qu'il eſpluche tellement nos actions, & eſclaire ſi biẽ nos deportemens, qu'il en puiſſe faire vn rapport veritable à ſa Majeſté, qui ne ſçauroit trouuer vn teſmoing plus fidele ne plus capable des affaires de ceſte prouince, ou il a faict beaucoup de voyages, & pluſieurs exploits d'armes notables, pour la conſeruation d'icelle. Et cependant pour mieux paruenir au but ou nous viſõs recognoiſsãt les grãds malheurs & calamitez qui nous ont affligé à cauſe de nos querelles & diuiſions, nous nous ſommes reſolus d'oublier & mettre ſous le pied toutes nos anciẽnes querelles & inimitiez tant particulieres que generales, enſeuelir du tout la memoire d'icelles, & nous vnir tous enſemble pour le ſeruice du Roy, & ſous ſon

bon plaiſir, d'vn ſi ferme & eſtroit liẽ d'amitié qu'on ne le puiſſe iamais rõpre ne deſnoüer. Et auec ceſte belle vnion nous imploriõs l'aide de Dieu premierement, & aprés l'aſſiſtãce des gens de bien & d'honneur, tous leſquels nous conuions au labeur d'vn œuure ſi ſainct & ſi loüable, à la participation d'vne gloire ſi precieuſe. Car où ſe pourra il trouuer d'aſſez dignes couronnes pour honorer la vertu de ceux qui auront entrepris vn ſi haut deſſein que de vouloir esbranler ce grand Coloſſe de fortune qu'on reputoit indontable, & que perſon ne n'auoit encores ozé attaquer? Quelles louanges pourront dignement exalter la valeur Prouençale d'auoir eu la hardieſſe d'aſſaillir ce cueur audacieux qui meſpriſoit les Roys, & que toute la France redoutoit? Se peut il entreprendre vn acte

plus recõmandable aux gens de bien, plus digne de memoire à l'aduenir, plus vtile au seruice du Roy, ny de plus grand merite enuers Dieu & les hommes, que de renuerser ceste tyrannie qui vouloit desmembrer l'authorité Royale, perpetuer la guerre, les massacres, & les desordres, englou tir nos biens, rauir nos libertez & ruiner à iamais nostre pauure & desolee patrie? Courons dõques tous ensemble d'vne mesme volonté & consentement aux armes, prenons tous la cuirace d'vne braue & opiniastre resolutiõ, pour ne la quitter iamais que nous n'ayons restitué à ceste prouince l'auctorité du Roy, q̃ nous n'ayons chassé les desordres & l'oppression, que nous n'ayons deliuré le peuple, que nous n'ayons racheté au prix de nostre sang la liberté de nostre patrie, pour la ranger entierement sous

la doulce & legitime domination de ce grand & inuincible Monarque, nous ressentans trop heureux que Dieu nous ait fait naistre sous son regne : Et par mesme moyen ioignons tous ensemble nos tres-humbles requestes & supplicatiõs, affin qu'elles ayẽt plus de force & de vigueur pour flechir sa Majesté à nous octroyer la deliurance tant heureuse & desiree: Il est impossible que ceste ame genereuse qui a tant esté doulce & pitoyable à ses ennemis vaincus ne soit esmeuë du miserable spectacle des maux qui affligent ses plus fideles suiets, & ne vueille dissiper les tenebres de nos miseres par le Soleil resplendissant de sa benigne & royale faueur.

FIN.